

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Séance du 18 décembre 2024

Date de la convocation :

11/12/2024

Date d'affichage de la convocation :

11/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, FARGUES, JOUSSEINS, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

Absents excusés: Mesdames et Monsieur : COUERBE, DALL'AVA, LENTIN, PÉRON, PORTÉ, WISNER.

Objet de la délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION : VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait d'installer un système de vidéo-protection pour la mise en sécurité du bourg de Castelnaud d'Auzan et notamment la sécurisation du groupe scolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un audit de sûreté dédié à la vidéo-protection a été réalisé par la Gendarmerie Nationale ; suivant ces préconisations, un devis a été demandé pour réaliser cette politique de sécurisation.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'estimatif prévisionnel des dépenses correspondant à l'audit précité.

Le coût de l'opération s'élève à 78 026,00 €. HT.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du plan de financement prévisionnel suivant:

DEPENSES

Opération H.T. 78 026,00 €.

RECETTES

ETAT

DETR 2025 31 210,40 €.

(Dotation des Equipements des Territoires Ruraux)

PART COMMUNALE

Total Recettes 46 815,60 €.

78 026,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

*** DECIDE**

- d'approuver le plan de financement présenté

- de solliciter une subvention :

. Après de l'Etat : - d'un montant de 31 210,40 €. au titre de la DETR 2025

. Part communale : 46 815,60 €.

*** AUTORISE Monsieur le Maire :**

- à signer tous documents afférents aux demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré en séance publique au jour, et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 19 décembre 2024
Le Maire,
P. BEYRIES.

